



Assemblée générale

Distr. générale
19 février 2004

Cinquante-huitième session

Point 110 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/58/501)]

58/244. Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question, en particulier ses résolutions 55/219 du 23 décembre 2000, 56/125 du 19 décembre 2001 et 57/175 du 18 décembre 2002,

Rappelant également que, dans sa résolution 56/125, elle a décidé de créer un groupe de travail ayant pour mandat de lui faire des recommandations concernant le fonctionnement futur de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Réaffirmant sa résolution 57/311 du 18 juin 2003 relative à la situation financière de l'Institut,

Accueillant avec satisfaction la résolution 2003/57 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 2003, dans laquelle le Conseil a décidé de modifier les articles III et IV du statut de l'Institut,

Notant avec satisfaction les efforts que déploie avec constance le Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme afin de placer la relance et le renforcement de l'Institut dans une perspective globale, ce qui a conduit à l'adoption d'importants changements institutionnels et politiques, qui contribuent à renforcer l'Institut,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme¹, dans lequel le Groupe de travail a réaffirmé, entre autres, le mandat de l'Institut en ce qui concerne les questions relatives à l'égalité des sexes et la promotion de la femme et a souligné la nécessité de réformer l'Institut et de lui imprimer un nouvel élan conformément aux

¹A/58/540.

recommandations formulées dans son précédent rapport² et approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/175 ;

2. *Décide* de continuer à suivre l'application des mesures recommandées par le Groupe de travail dans son rapport², en étroite consultation avec le Secrétaire général ;

3. *Souligne* que les contributions volontaires des États Membres au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme revêtent une importance cruciale comme moyen d'aider ce dernier à s'acquitter de son mandat ;

4. *Exhorte* les États Membres à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale, en particulier pendant la période critique de transition ;

5. *Décide* de continuer à appuyer pleinement les efforts actuellement entrepris pour relancer l'Institut et, à cet égard, de fournir, s'il y a lieu, des fonds supplémentaires pour compléter les fonds existants afin d'assurer que l'Institut disposera de ressources suffisantes pour fonctionner pendant une période d'un an et élaborer le rapport qu'elle a demandé dans sa résolution 57/311, considérant qu'un directeur n'a toujours pas été nommé pour exécuter un programme de travail concret et entreprendre des activités de collecte de fonds ;

6. *Décide également* de demander au Groupe de travail de continuer à suivre l'application des recommandations et des mesures figurant dans son rapport² jusqu'à la tenue de la première session du nouveau conseil exécutif ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de la suite qui aura été donnée à la présente résolution.

*79^e séance plénière
23 décembre 2003*

² A/57/330 et Add.1.